
Nombre de membres

Séance du jeudi 08 septembre 2022

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO.

Présents : 10

Votants: 11

Sont présents: Pascal LABRO, Laurent BEREAU, Quitterie DUCLOT, Xavier BLOND, David PATEAU, Jérémy CUSSEAU, Sarah BRUNELLOT, Dominique PEYTOUREAU, Thierry MARQUE, Marie MIRAMON

Représentés: Robert FAURE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Laurent BEREAU

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2022

Délibérations du conseil:

[DELIBERATION ATTRIBUTION DE NOM DE LA VOIE AU LOTISSEMENT AU LIT DIT PEREY \(DE 2022 70\)](#)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER le nom de "Hameau de Perey" pour la voie privée ouverte à la circulation du lotissement au lieu-dit de Perey (voir plans en annexes),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER la dénomination de "Hameau de Perey" pour la voie privée ouverte à la circulation du lotissement au lieu-dit de Perey.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

[DELIBERATION ADHESION AU DISPOSITIF DE MEDIATION PREALABLE PAR LE CDG33 \(DE 2022 71\)](#)

Le Maire informe l'assemblée :

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,

DÉCIDE :

De rattacher la collectivité au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

[DELIBERATION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC EXERCICE 2021 \(DE 2022 72\)](#)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.A. de Rauzan, relatif à l'exercice 2021, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 24 février 2022 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'agence de l'eau, prévue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Au vue de cet exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.A. de rauzan relatif à l'exercice 2021.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

[DELIBERATION REMBOURSEMENT FRAIS DE MONSIEUR LE MAIRE \(DE 2022 73\)](#)

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son achat du 17 août 2022 pour 134.59€ de tringles et de rideaux pour la salle du Conseil.

Il propose que les frais engagés pour le compte de la commune à cette occasion soient remboursés au chapitre 11, à l'article 60632.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le remboursement de la somme correspondante.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION DIMINUTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SI DU COLLEGE DE BRANNE (DE 2022 74)

Monsieur le Maire expose la délibération du 12 avril 2022, du Syndicat Intercommunal du collège de Branne, concernant la participation des collectivités membres.

En raison de l'excédent reporté sur le budget 2022, le Syndicat Intercommunal du collège de Branne, a décidé lors du conseil syndical du 12 avril 2022 que le montant total de la participation des communes sera diminué de 25%, soit 37 500€ au lieu de 50 000€ en 2022, répartie comme suit :

	Potentiel Fiscal 2022 (4 taxes)	Nombre Habitants 2022 (INSEE)	Répartition Potentiel fiscal	Répartition Nombre Habitants	Total Participation commune 2022
Branne	698 840 €	1324	2 006 €	2 856 €	4 861 €
Cabara	241 590 €	519	693 €	1 119 €	1 813 €
Camiac	152 561 €	365	438 €	787 €	1 225 €
Daignac	216 872 €	476	622 €	1 027 €	1 649 €
Dardenac	58 199 €	93	167 €	201 €	368 €
Espiet	348 783 €	807	1 001 €	1 741 €	2 741 €
Grézillac	562 140 €	713	1 613 €	1 538 €	3 151 €
Guillac	75 071 €	164	215 €	354 €	569 €
Lugaigac	187 066 €	502	537 €	1 083 €	1 620 €
Moulon	528 008 €	1025	1 515 €	2 211 €	3 726 €
Naujan et P.	315 275 €	611	905 €	1 318 €	2 223 €
St Aubin de B.	193 874 €	376	556 €	811 €	1 367 €
St Quentin de B.	1 121 167 €	2591	3 218 €	5 588 €	8 806 €
Tizac de C.	187 902 €	351	539 €	757 €	1 296 €
Vignonet	339 522 €	515	974 €	1 111 €	2 085 €
Totaux	5 226 870 €	10432	15 000 €	22 500 €	37 500 €

Au vue de cet exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du montant de la participation 2022 de la commune au Syndicat Intercommunal du collège de Branne.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

FDAEC 2022 (DE 2022 75 01)

Monsieur Pascal LABRO, Maire, fait part au Conseil Municipal que le montant des dotations cantonales du FDAEC 2022 a été reconduit cette année.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale. Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation thermique et énergétique dans le local communal situé sous la mairie afin de ne pas laissé cette partie de bâtiment se dégrader.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

De réaliser en 2022 les opérations suivantes :

EXERCICE 2021				
TRAVAUX	DEVIS HT	FACTURE HT	DEVIS TTC	FACTURE TTC
Local Communal (Plomberie)	7 111.00		7 111.00	
Local Communal (VMC)	2 288.00		2 745.60	
Local Communal (Peinture)	5 760.00		6 336.00	
Local Communal (Isolation du sol)	6 642.90		7 971.48	
Local Communal (Cumulus)	1 470.00		1 470.00	
Plateforme de déchets verts	4 820.00		4 820.00	
Equipement matériels	803.10		803.10	
MONTANT TOTAL	HT		TTC	
	28 895.00		31 257.18	

Subvention FDAEC : 8 500 €

Le Maire : Pascal LABRO

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

[Acte authentique en la forme administrative \(DE 2022 76 1 \)](#)

Monsieur le Maire propose d'acquérir pour 10€ par acte les 6 parcelles, situées en limite de la voie communale N° 104, désignées ci-dessous :

AH 473	(30m2)	Aux Faures Nord	Monsieur Pierre GILLET
AH 450	(29m2)	Aux Faures Nord	Monsieur Pierre GILLET
AH 451	(23m2)	Aux Faures Nord	Monsieur Pierre GILLET
AH 452	(77m2)	Aux Faures Nord	Monsieur Pierre GILLET
AH 457	(72m2)	Labroue Nord	Monsieur Carlos MACHADO
AH 458	(63m2)	Labroue Nord	Madame Nathalie MASSIN et Monsieur Cyril LAURENT

Les frais y afférents, environ 1100€, étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE D'ACQUERIR par acte authentique en la forme administrative les parcelles ci-dessus désignées pour dix euros, aux conditions ci-dessus. L'office

notarial SCP LATAPYE et CABARROUY sera chargée de la rédaction de ces documents.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

DESIGNE Monsieur Robert Faure, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fin de séance à 21h00.

Suivent les signatures du Président et du secrétaire de séance :

Pascal LABRO

Laurent BÉREAU